

Conséquemment, il semble qu'il ne peut y avoir de sécurité plus évidente que celle-là, puisque d'après l'expérience des assurances régulières sur la vie, le taux des contributions ordinaires des sociétés à taux fixes sera suffisant, même dans cinquante ans, pour payer les sommes dues aux décès, sans compter les intérêts sur le fonds de réserve accumulé pendant cette période :

7° Il suffit de comparer les taux des contributions de l'Union Franco-Canadienne avec la table ci-dessus, pour voir qu'il y a une bonne marge en notre faveur :

8° Tous les membres de l'Union Franco-Canadienne doivent payer une contribution mensuelle d'au moins 50 centins par mois pour la caisse des malades, soit \$6.00 par année. Sur cette somme, le Bureau de Direction a le droit de prendre \$1.50 pour les frais d'administration, mais la balance doit être mise dans une caisse spéciale, appelée Caisse des Malades. Aucun argent ne doit être distrait de ce fonds, si ce n'est :

1° Pour le paiement des secours aux malades ;

2° Pour le paiement des cinquante dollars dus au décès de chaque membre ;

3° Pour le paiement des visiteurs des malades.

Tout membre en règle avec la société a droit, s'il est malade, à un maximum de cinq piastres par semaine, pendant quinze semaines par année, c'est-à-dire à un montant ne pouvant excéder \$75.00 par année.

Chaque membre inscrit à la Caisse des malades fournit à cette caisse \$4.50 par année, ce qui fait que dix-sept membres donnent un peu plus que \$75.00. Ou bien encore, divisons \$75.00, le maximum des bénéfices qu'un malade peut recevoir dans une même année par \$4.50 montant net payé pour la Caisse des malades, et nous aurons 17 au quotient. Conséquemment, pour nous rendre incapables de remplir nos obligations, il faudrait qu'il y eût plus d'un de nos membres sur 17 qui fût malade pendant quinze semaines par année, ou 3 sur 17 qui fussent malades pendant cinq semaines par année, ou, enfin 5 sur 17 qui fussent malades pendant trois semaines par année ce qui n'est pas probable, surtout si l'on considère que l'Union Franco-Canadienne est une société qui s'étend déjà, à l'heure qu'il est, dans les différentes parties de la province de Québec.

Quant au paiement des visiteurs des malades et des \$50.00 à